

Un manifeste

Si la justice spatiale constitue un objectif prioritaire souvent affiché dans les politiques territoriales, elle demande à être précisée et débattue. Le concept s'est imposé avec une telle évidence qu'il demeure relativement peu questionné. L'incertitude qui l'entoure fait contraste avec sa valeur heuristique. Accueillir les travaux, les débats et les controverses autour de cette idée est l'objectif de la revue *JSSJ*. Elle poursuit les discussions engagées lors du colloque *Justice et Injustice Spatiales* (www.justice-spatiale-2008.org) tenu à l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense en mars 2008, où fut ressenti le besoin d'échanger sur la question des relations entre justice et espace par-delà les frontières disciplinaires, linguistiques et culturelles. *JSSJ* est animée principalement par des géographes et a pour ambition de devenir un terrain de rencontre sur le sujet entre des regards disciplinaires de sciences sociales et humaines différents (aménagement, urbanisme, sociologie urbaine, histoire, philosophie, sciences politiques...).

La nécessaire référence à la justice

On admet volontiers que le discours scientifique cherche à comprendre tandis que le discours partisan s'autorise à juger. Mais, dans le même temps, le regard porté sur les sociétés humaines est souvent empreint d'une appréciation implicite sur le caractère juste ou injuste des situations analysées. Qu'il s'agisse à l'échelle mondiale de décrire les pays ou les sociétés les plus pauvres, ou à l'échelle locale d'analyser les phénomènes de ségrégation urbaine, ou encore d'analyser l'accès difficile à la terre dans les situations de structures agraires très inégalitaires, il est fréquent que transparaisse la sympathie de l'observateur pour les populations les plus démunies, les plus opprimées, les plus exclues. Peut-il en être autrement quand le chercheur est aussi un citoyen ? Et surtout, doit-il en être autrement : une position d'observateur non-engagé est-elle moralement tenable ? Mais, dans ces conditions, comment les sciences sociales peuvent-elles revendiquer une neutralité qui serait garante de leur statut

scientifique ? En bref, la justice a-t-elle sa place dans un propos à prétention scientifique ?

Certains chercheurs en sciences sociales, notamment des géographes, ont cherché à répondre à cette interrogation. En France, le livre fondamental d'Alain Reynaud *Société, Espace, Justice* regroupe dans son titre les trois mots-clés et a donné beaucoup à penser. Mais force est de constater que, depuis sa parution en 1981, cet ouvrage est resté assez isolé. Dans le monde anglo-saxon, en revanche, David Harvey a ouvert des pistes majeures dès le début des années 1970, sur lesquelles de nombreux chercheurs se sont engagés ensuite (Soja, Young, Marcuse, Fainstein, ...).

Aujourd'hui, la revue *jssj* affirme à leur suite qu'il est légitime pour la géographie et les autres sciences sociales d'incorporer la justice dans leur questionnement. Il ne s'agit pas ici d'accepter la dénonciation implicite d'un fait considéré intuitivement comme injuste au terme d'une approche empirique. Il ne s'agit pas plus d'accepter le conformisme qui s'interdirait de porter appréciation sur les choses, au motif que la science doit rester neutre. Décrire les faits en les dénonçant sans savoir exactement pourquoi on les dénonce ou en s'interdisant de les dénoncer parce que l'existant bénéficierait d'une légitimité naturelle à être, ce sont là des positionnements opposés qui finalement tous deux conduisent à une impasse. Le concept de justice ne doit être ni plaqué à l'analyse scientifique, ni évacué de celle-ci. Il doit constituer une pièce à part entière du raisonnement intellectuel.

Pluralité des approches de la justice

Plaidant pour le débat, la revue ne se réclame *a priori* d'aucune théorie et n'est le drapeau d'aucune école, si ce n'est pour affirmer que le concept de justice a sa place dans les sciences sociales et donne un sens à l'analyse des lieux et faits sociaux territorialisés. Elle prend acte qu'il existe plusieurs définitions de la *justice* et plusieurs formulations possible du *contrat social*. Sans exposer les théories, mais en appelant que des contributions disent dans *JSSJ* l'usage que les sciences sociales peuvent faire de chacune d'elles, rappelons simplement qu'elles oscillent entre deux pôles, l'un centré

sur les questions de redistribution des richesses, des services et des opportunités pour les personnes, l'autre sur les questions de procédures de prise de décision.

Si *JSSJ* veut ouvrir ses colonnes à différentes conceptions de la justice, elle ne saurait admettre en revanche la soumission de la démarche intellectuelle à une autorité autoproclamée qui prétendrait dire le juste et l'injuste : l'idée d'hétéronomie morale est contradictoire avec le libre développement de la pensée. Une fois revendiquée l'autonomie de la raison dans la formulation théorique de ce qu'est le juste, plusieurs voies restent possibles, et l'on retiendra les deux cheminements fondamentaux : énoncer la théorie à partir d'un raisonnement abstrait pour ensuite confronter les réalités à la construction théorique et leur attribuer en conséquence une qualification morale, ou, au contraire, tirer la théorie des pratiques sociales existantes.

La diversité des approches stimule la réflexion. Elle oblige chaque théorie à soumettre à la critique la robustesse de son raisonnement. Mais, pour toutes, faire du concept de justice un outil efficace dans les sciences sociales, et notamment le concept de justice spatiale dans le discours sur les sociétés et leurs territoires, appelle l'explicitation de certains termes de façon que la controverse soit féconde.

Une claire distinction s'impose d'abord entre ce qui est *différence*, ce qui est *inégalité* et ce qui est *injustice*. Bien loin d'impliquer l'inégalité, la différence valorise les identités personnelles, donc les personnes, et collectives, donc les groupes. Elle constitue une richesse collective qui ajoute à l'efficacité de l'interaction sociale et doit être mise au service d'un bien commun où chacun trouve une place qui le valorise et donne un sens à son existence. Mais le danger n'est jamais loin que la différence ne soit instrumentalisée pour donner une légitimation à l'inégalité et enfermer certaines personnes ou certains groupes dans des rôles imposés qui les privent de leur liberté. L'*inégalité* a une acception claire, mais elle entretient avec la *justice* une relation qui peut l'être moins. Dans une conception égalitariste de la justice, l'inégalité se confond avec l'injustice. Mais, il est d'autres façons de concevoir la justice et se pose alors la question de définir le juste et l'injuste sans poser a priori que toute inégalité vaudrait injustice. On aura reconnu la *justice comme équité* (Rawls, 1971), selon laquelle l'égalité des droits de chacun et la reconnaissance de l'égale valeur intrinsèque des

personnes doivent être articulées avec l'optimisation des inégalités au bénéfice des plus modestes pour ce qui touche la distribution des biens et des rôles sociaux.

Ces considérations soulèvent inmanquablement la question de l'universalisme. Selon la conception de la justice retenue, c'est-à-dire finalement selon la procédure d'énonciation suivie, il est en effet revendiqué soit la portée universelle des valeurs, même si ces dernières se déclinent nécessairement de façons spécifiques selon les lieux et les temps, soit le relativisme moral induit par la variété des usages sociaux. Cette alternative est lourde de conséquences théoriques et pratiques à l'heure de la mondialisation. Faut-il reconnaître l'universalisme des valeurs morales, penser ou agir en conséquence ? Faut-il dénoncer la prétention d'une aire culturelle dominante à imposer aux autres des normes qu'elle aurait unilatéralement qualifiées d'universelles ? Faut-il admettre le communautarisme par respect des identités collectives ou le combattre par respect des identités individuelles et reconnaissance de la liberté de chacun de définir son projet de vie, indépendamment des usages du groupe, du lieu et du temps où le hasard l'a fait naître ? Comment gérer le multiculturalisme, c'est-à-dire arbitrer entre les cultures particulières, la liberté individuelle et un droit partagé contenu dans la Déclaration universelle que tous les Etats membres de l'ONU ont faite leur et qu'ils admettent théoriquement comme norme ?

La justice spatiale : un concept utile aux sciences sociales

Dimension fondamentale des sociétés humaines, l'organisation de l'espace est la traduction géographique des faits de société et rétroagit elle-même sur les relations sociales (Lefèbvre, 1974). En conséquence, la justice et l'injustice s'y donnent à voir. Autrement dit, l'analyse des interactions entre espace et société est nécessaire à la compréhension des injustices sociales et à la réflexion appliquée sur les politiques territoriales visant à les réduire.

Dans cette perspective, plusieurs pistes s'ouvrent aux sciences humaines et sociales. Elles peuvent poser la question des distributions spatiales, ou mieux socio-spatiales (distribution des richesses, des services et des opportunités pour les personnes), lorsqu'on retient l'idée d'une justice distributive : l'accès aux biens matériels

et immatériels ainsi qu'aux positions sociales dit si la configuration est juste ou non. Elles peuvent aussi poser la question des représentations de l'espace, des identités (territoriales ou non) et des pratiques sociales, si l'on réfléchit à partir des procédures de prise de décision. Par exemple, une approche centrée sur les minorités, ou sur les femmes en particulier, peut explorer leur répartition et leurs pratiques spatiales, mais surtout évaluer comment celles-ci sont gérées et vécues par les différents acteurs, contribuant ainsi à ouvrir les yeux sur des formes d'oppression peut-être masquées par l'universalisme, qui détourne le regard de nombreuses formes de discrimination.

L'environnement est un autre champ d'investigation émergent. La notion de *justice environnementale* en effet est apparue dans les années 1970-1980, dans les villes nord-américaines, pour étudier les recouvrements spatiaux entre les formes de discrimination raciale et d'exclusion socio-économique, les pollutions industrielles et la vulnérabilité face aux risques naturels. L'émergence de la notion de développement durable a aussi favorisé une réflexion sur l'équité environnementale. Elle interroge notre rapport ontologique au monde, et la possibilité d'une politique juste articulée autour des besoins de l'humanité, présents et futurs, locaux et globaux, et de nouveaux modes de gouvernance. Quelle que soit l'approche adoptée, le concept de justice spatiale questionne toutes les échelles d'étude ou, mieux, la combinaison des échelles. A l'échelle mondiale, l'importance d'une réflexion sur la répartition des richesses, notamment entre grands ensembles géographiques, n'est plus à démontrer : des débats sur le Tiers Monde des années 1970 à ceux, contemporains, sur les inégalités Nord-Sud, la question a depuis longtemps animé les sciences sociales. La phase actuelle de la mondialisation a réveillé ces questionnements. A l'échelle nationale, la question est évidemment celle du caractère juste ou injuste des politiques d'aménagement du territoire. A l'échelle locale, c'est surtout le milieu urbain qui a alimenté la recherche, notamment la réflexion de la géographie radicale aux Etats-Unis dans les années 1970-1980.

Bilingue (français/anglais) et publiée sous forme électronique à raison de deux numéros par an, la revue *JSSJ* entend devenir le lieu privilégié des débats internationaux sur la justice spatiale dans une perspective pluridisciplinaire. Elle se déclare ouverte à tous les spécialistes des sciences sociales qui veulent y participer : leurs approches théoriques comme leurs études de cas s'enrichiront mutuellement et

aideront à ce que les sciences sociales soient mieux reconnues comme fondées en raison et, pour cela même, utiles dans la cité.

js/sj - Mai 2009